



## Village de Sainte-Détronille

CANADA

PROVINCE DE QUEBEC

COMTE DE CHARLEVOIX CÔTE DE BEAUPRÉ

*En raison de la situation exceptionnelle en lien avec la pandémie d'infection à la Covid-19, l'assemblée du Conseil du 10 janvier 2022 s'est tenue à distance par Zoom entre les élus et le directeur général. Cette rencontre a été présentée sous forme de webinaire où les citoyens intéressés pouvaient se connecter pour y assister. Cette façon de procéder est une directive émanant des autorités gouvernementales. Cette assemblée a aussi été enregistrée et son contenu a été publié sur le site Internet de la municipalité.*

### **Sont présents(es)**

M. Jean Côté, maire

M. Éric Bussière, conseiller au siège # 1

M. Alain Laroche, conseiller au siège # 2

M. Yves-André Beaulé, conseiller au siège # 3

Mme Lyne Gosselin, conseillère au siège # 4

Mme Lison Berthiaume, conseillère au siège # 5

M. Claude Archambault, conseiller au siège # 6

M. Jean-François Labbé, directeur général / greffier-trésorier

Mme Chantal Blouin, adjointe au directeur général

### **ORDRE DU JOUR**

1. Mot du maire
2. Correspondance
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour de la session régulière du 10 janvier 2022
4. Dépôt de document - Rapport sommaire de l'inspecteur en bâtiments pour les mois de novembre et décembre 2021
5. Adoption du procès-verbal de la session régulière du 6 décembre 2021
6. Adoption du procès-verbal de la session spéciale du 13 décembre 2021
7. Adoption du procès-verbal de la session spéciale du 14 décembre 2021
8. Ajustement salarial du directeur général/secrétaire-trésorier pour 2022
9. Ajustement salarial de l'adjointe au directeur général pour 2022
10. Ajustement salarial de l'employé municipal Daniel Laflamme pour 2022
11. Ajustement salarial de l'employé municipal Stéphane Drolet pour 2022

12. Règlement # 443 fixant le taux de taxes foncières générales à taux variés, la tarification des services ainsi que les modalités de paiement pour l'année 2022
13. Règlement # 444 fixant le taux de la compensation à être versée, en vertu de l'article 205 de la loi sur la fiscalité municipale, par les institutions religieuses
14. Achat d'une licence Télétransmission - Comptabilité
15. Comptes à payer
16. Divers
  - 16.1. Sainte-Pétronille scintille
17. Période de questions
18. Levée de la session

**1. Mot du maire**

M. Jean Côté, maire, souhaite la bienvenue, constate le quorum, déclare la séance ouverte et fait la lecture de l'ordre du jour.

**2. Correspondance**

Aucune correspondance.

**2022-001 3. Lecture et adoption de l'ordre du jour de la session régulière du 10 janvier 2022**

Il est proposé par monsieur Éric Bussière et appuyé par monsieur Yves-André Beaulé d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée régulière du 10 janvier 2022.

ADOPTÉE

**4. Dépôt de document - Rapport sommaire de l'inspecteur en bâtiments pour les mois de novembre et décembre 2021**

Reporté à une séance ultérieure.

**2022-002 5. Adoption du procès-verbal de la session régulière du 6 décembre 2021**

Il est proposé par madame Lison Berthiaume et appuyé par monsieur Yves-André Beaulé d'adopter le procès-verbal de la session régulière du 6 décembre 2021.

ADOPTÉE

**2022-003 6. Adoption du procès-verbal de la session spéciale du 13 décembre 2021**

Il est proposé par madame Lison Berthiaume et appuyé par monsieur Alain Laroche d'adopter le procès-verbal de la session spéciale du 13 décembre 2021.

ADOPTÉE

**2022-004 7. Adoption du procès-verbal de la session spéciale du 14 décembre 2021**

Il est proposé par madame Lison Berthiaume et appuyé par monsieur Yves-André Beulé d'adopter le procès-verbal de la session spéciale du 14 décembre 2021.

ADOPTÉE

**2022-005 8. Ajustement salarial du directeur général/secrétaire-trésorier pour 2022**

Il est proposé par madame Lison Berthiaume et appuyé par monsieur Yves-André Beulé d'augmenter le salaire du directeur général/secrétaire-trésorier pour l'année 2022 de 5 %. Cette augmentation sera rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

ADOPTÉE

**2022-006 9. Ajustement salarial de l'adjointe au directeur général pour 2022**

Il est proposé par madame Lison Berthiaume et appuyé par monsieur Claude Archambault d'augmenter le salaire de l'adjointe au directeur général pour l'année 2022 de 5 %. Un ajustement de 1 \$ de l'heure sera ajouté au salaire horaire lors de la prise en charge de la mairie lors de l'absence du directeur général. Cette augmentation sera rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

ADOPTÉE

**2022-007 10. Ajustement salarial de l'employé municipal Daniel Laflamme pour 2022**

Il est proposé par madame Lison Berthiaume et appuyé par monsieur Claude Archambault d'augmenter le salaire de l'employé municipal Daniel Laflamme pour l'année 2022 de 5 %. Cette augmentation sera rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2022

ADOPTÉE

**2022-008 11. Ajustement salarial de l'employé municipal Stéphane Drolet pour 2022**

Il est proposé par madame Lison Berthiaume et appuyé par monsieur Yves-André Beaulé d'augmenter le salaire de l'employé municipal Stéphane Drolet pour l'année 2022 de 12,7 %. Cette augmentation sera rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

ADOPTÉE

**2022-009 12. Règlement # 443 fixant le taux de taxes foncières générales à taux variés, la tarification des services ainsi que les modalités de paiement pour l'année 2022**

**ATTENDU** les dispositions des articles 978 à 979.1, 981 et 991 du code municipal ainsi que des articles 244.29 à 244.45.4 de la Loi sur la Fiscalité municipale et concernant la taxe foncière générale à taux variés, la taxe spéciale, les compensations pour les services municipaux, et la fixation du taux d'intérêts ;

**ATTENDU** l'article 252 de la loi sur la Fiscalité municipale concernant le paiement par versements ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a dûment été donné à l'assemblée régulière du 15 novembre 2021 ;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Yves-André Beaulé et appuyé par madame Lison Berthiaume que le règlement # 443 pour déterminer le taux des taxes foncières générales à taux variés, le taux des taxes spéciales, la tarification des services ainsi que les modalités de paiements pour l'année 2022 soit adopté ainsi qu'il suit à savoir :

**ARTICLE 1 TAXE FONCIÈRE CATÉGORIE RÉSIDENIELLE**

Qu'une taxe de 53.2 ¢ du 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour toute l'année fiscale 2022, sur tout immeuble imposable situé sur le territoire du Village de Sainte-Pétronille.

**ARTICLE 2 TAUX DE TAXE CATÉGORIE DES NON RÉSIDENIELS**

Surtaxe de 25 ¢ du 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour toute l'année fiscale 2022, sur tout immeuble non résidentiel situé sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Pétronille.

**ARTICLE 3 TARIF POUR LES ORDURES**

Qu'un tarif annuel, selon les catégories ci-après décrites, soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2022, selon les modalités du règlement en vigueur.

La compensation générale de base pour tout logement où l'on tient feu et lieu, est de 159 \$.

**ARTICLE 4 TAXE DE SECTEUR**

Qu'une taxe de secteur soit imposée aux immeubles qui bénéficieront des services du traitement des eaux usées à l'intérieur du périmètre (village) soit un montant de 938 \$ l'unité, cette somme représente, entre autres, un remboursement de la dette (intérêts et capital) ainsi que les dépenses de fonctionnement valeur unitaire des immeubles desservis par le réseau d'égout.

#### **ARTICLE 5 RÈGLEMENT D'EMPRUNT**

Qu'une taxe de remboursement du règlement d'emprunt soit imposée à tous les immeubles sur le territoire de la municipalité, soit un montant de 9,57 \$ l'unité, cette somme représente, entre autres, un remboursement de la dette (intérêts et capital).

#### **ARTICLE 6 TAUX D'INTÉRÊTS**

Qu'un taux d'intérêts de 10 % annuel, soit appliqué pour tout compte passé dû au Village de Sainte-Pétronille pour l'année fiscale 2022.

#### **ARTICLE 7 NOMBRE DE VERSEMENTS**

Le débiteur de tout compte de taxes (foncières, spéciales et de services) de 300 \$ et moins devra payer son compte 30 jours après l'envoi dudit compte. Cependant, le débiteur de tout compte de taxes (foncières, spéciales et de services) de 300 \$ et plus aura le choix de payer en un seul versement ou en quatre versements égaux. Cependant, le contribuable qui paie en retard son premier versement sera dans l'obligation de payer son compte en totalité plus les intérêts qui seront encourus.

L'échéance pour le paiement des taxes sera :

1<sup>er</sup> versement : 30 jours après l'envoi du compte de taxes.

2<sup>e</sup> versement : 15 mai 2022.

3<sup>e</sup> versement : 15 août 2022.

4<sup>e</sup> versement: 15 octobre 2022.

#### **ARTICLE 8**

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉE

**2022-010**      **13. Règlement # 444 fixant le taux de la compensation à être versée, en vertu de l'article 205 de la loi sur la fiscalité municipale, par les institutions religieuses**

**Attendu que** certains immeubles appartenant à des institutions religieuses ne sont pas imposables en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives ;

**Attendu que** le Conseil peut cependant assujettir au paiement d'une compensation pour services municipaux ces immeubles déclarés non imposables en vertu de l'article 205 de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives;

**Attendu qu'**un avis de motion a été préalablement donné à la session du 15 novembre 2021 ;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Éric Bussière et appuyé par monsieur Alain Laroche par et il est ordonné et statué par le conseil ce qui suit, à savoir :

1- qu'une compensation soit imposée en vertu de l'article 205 de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives ;

2- que le taux de la compensation pour l'année 2022 soit de 53.2 ¢ du cent dollar de l'évaluation foncière ;

3- le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

**2022-011**      **14. Achat d'une licence Télétransmission - Comptabilité**

Il est proposé par monsieur Éric Bussière et appuyé par madame Lison Berthiaume d'acheter une licence de Télétransmission - Comptabilité de PG Solutions au montant de 1 510 \$, taxes en sus. Cette licence permet de payer les fournisseurs par virements bancaires et permettra l'abandon des chèques.

ADOPTÉE

**2022-012**      **15. Comptes à payer**

Il est proposé par monsieur Yves-André Beulé et appuyé par monsieur Éric Bussière de payer les comptes suivants :

Amaro	124.00 \$
Anges-Gardien du piano	143.72 \$
Androïde	176.65 \$
Art Graphique	327.68 \$
Bell Mobilité	242.42 \$
Bionest	3 248.97 \$
BMR Avantis	139.77 \$
Buffet maison	171.89 \$
Charles Auguste Fortier inc.	892 604.52 \$
Déneigement T.J.	12 551.44 \$
Desjardins Sécurité Financière	1 236.56 \$
Ecogénie	2 547.56 \$

Egout des 21	400.00 \$
Fond de l'information sur le territoire	20.00 \$
Hydro Québec	1 273.20 \$
Jacques Normand et Fils	155.17 \$
Jean Chainé	1 149.75 \$
Jean-François Labbé (petite caisse bibli)	474.00 \$
Jean-François Labbé (petite caisse)	860.50 \$
JMD Excavation	7 143.06 \$
Librairie du Quartier	427.72 \$
Mallette	2 644.43 \$
MRC (Ordures)	6 525.00 \$
MRC (Autour de l'Ile)	610.45 \$
MRC (assurance salaire)	532.54 \$
MRC (Groupe Altus)	4 765.54 \$
MRC (Service incendie)	87 989.00 \$
MRC (Heures de glace - Aréna)	300.00 \$
MRC (SPA - Services animaliers)	2 501.00 \$
Receveur général Canada	1 810.18 \$
Réseau Biblio	71.20 \$
Retraite Québec	227.24 \$
Revenu Québec	4 886.71 \$
Salaires	19 405.66 \$
Sani-Orléans	873.81 \$
SG Énergie	3 598.57 \$
SNC-Lavalin	7 524.54 \$
Société canadienne des postes	158.03 \$
Stantec	126 033.46 \$
Telmatik	996.69 \$
Therrien Couture Jolicoeur	1 526.87 \$
Vidéotron	397.60 \$
Visa Desjardins	2 177.32 \$
Vision 3W	28.74 \$
Wolters Kluwer	<u>1 009.05 \$</u>
<b>Total</b>	<b>1 202 012.21 \$</b>

ADOPTÉE

## 16. Divers

### 16.1. Sainte-Pétronille scintille

M. Yves-André Beaulé présente les gagnants du concours dans les différentes catégories. Un montant de 150 \$ sera octroyées aux propriétaires des résidences suivantes :

- 8241, chemin Royal

- 8518, chemin Royal
- 10, rue des Pins Nord

**17. Période de questions**

**2022-013**

**18. Levée de la session**

La levée de la session est proposée par monsieur Éric Bussière à 21 h 06.

ADOPTÉE

---

Jean Côté

Maire

---

Jean-François Labbé

Directeur général/secrétaire-trésorier